

Approbation de la convention de partenariat
avec l'Association OA TBL.

Conseil d'administration du 6 mars 2017

Délibération 2017/03/CA-020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat entre l'Observatoire Midi-Pyrénées et l'Association des Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot (document joint).

Toulouse, le 6 mars 2017
Le Président,




Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



**CONVENTION de partenariat
entre l'Université Toulouse III-Paul Sabatier (Observatoire Midi-Pyrénées), le
syndicat mixte pour la valorisation du Pic du Midi,
et l'Association des Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot**

Référence

L'Université Toulouse III- Paul Sabatier,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé
118, route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Vinel,

Ci-après désignée par « l'UPS »

L'Université Toulouse III-Paul Sabatier agissant au nom et pour le compte de l'Observatoire
Midi- Pyrénées (composante de l'UPS), dont le siège est situé 14 avenue Edouard Belin, 31400
Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre Soler,

Ci-après désigné par « OMP »

Et

**L'Association des Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot (loi de 1901- statuts
déposés en Préfecture le 7 Février 2015)**

OMP 57 Avenue d'Azereix 65000 Tarbes

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Godard,

Ci-après désignée par « OATBL »

Et

Le Syndicat Mixte pour la valorisation du PIC du MIDI

rue de la chapelle, 65200 La Mongie – Bagnères de Bigorre

Représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNES,

PREAMBULE

L'Association OATBL souhaite que ses membres passionnés puissent accéder au télescope Bernard Lyot pour y effectuer des observations et apporter ainsi une contribution aux études astrophysiques qui sont menées sur le site du Pic du Midi. Ces études de classe mondiale sont dirigées par des astrophysiciens français ou étrangers et mises en place dans la queue d'observation par des Astronomes Supports rattachés au Télescope Bernard Lyot. L'Association OATBL développe également des collaborations scientifiques et techniques avec les équipes du Télescope Bernard Lyot pour orienter son activité en fonction des besoins affichés par les scientifiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès au Télescope Bernard Lyot, par les membres de l'Association OATBL. Elle tient compte des plannings d'observation, et précise les conditions pratiques assurant la compatibilité avec les services d'observation.

ARTICLE 2 – PUBLICS CONCERNES

Les publics concernés sont les membres de l'association ayant acquitté leur cotisation, comme définis par les statuts de l'Association OATBL.

ARTICLE – 3 CONDITIONS DE L'AUTORISATION

3-1 Les membres Observateurs¹ sont autorisés seuls ou en binôme, à participer aux missions d'observation, en fonction d'un planning de service du Télescope Bernard Lyot, qui est établi par le responsable scientifique du site, représentant de l'OMP et leur est communiqué chaque semestre. La communication de ce planning se fera par mail.

3-2 Chaque membre de l'association, pour être autorisé à effectuer des observations s'engage personnellement à faire les séjours d'une durée requise par le planning pour participer au service d'observation sous la responsabilité scientifique de l'astronome² support.

Les programmes de nuit sont placés sous la responsabilité des Astronomes supports du Télescope Bernard Lyot, dont la tâche de service au Télescope Bernard Lyot est définie par l'OMP.

3-4 Lors de leurs missions, les Observateurs Associés s'engagent :

- à respecter le règlement intérieur du site du Pic du Midi, notamment respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et suivre les indications concernant l'utilisation des équipements et installations, et leur nettoyage (instructions opératoires, horaires, risques encourus, protections spécifiques etc).
- A suivre et adapter avec rigueur le programme de nuit qui leur est envoyé par courrier électronique quotidiennement par l'Astronome Support,
- A soumettre toute initiative à l'accord de l'Astronome Support, ou à défaut, à l'équipe du Télescope Bernard Lyot.

Leur engagement est matérialisé par la signature de la charte de séjour au Pic du Midi, figurant en annexe

Le réseau « internet » du site sera accessible aux missionnaires sous réserve de la signature de la charte informatique de l'UPS.

3-5 Le membre observateur pourra disposer d'un temps discrétionnaire de 1h/semaine ou 30min/demi semaine pour observer une cible de son choix seulement en fin de séjour si la semaine a été bonne (c'est à dire, au moins 60% du temps d'observation effectivement réalisé, et validé par le responsable scientifique représentant l'OMP), dans les conditions suivantes :

- ▶ Justification « scientifique » de 2-3 lignes, transmise au responsable scientifique TBL via le coordinateur précisant l'utilisation qui sera faite des données.
- ▶ Type d'observation demandée (Remplissage de la PH2) : uniquement SPEC6
- ▶ Mise à disposition immédiate via polarbase
- ▶ Citation et remerciement « Observateur de service OATBL/OMP/TBL/UPS »

¹ Membres de l'association en service d'observation

² Astronome qui définit le programme d'observation quotidien et qui peut être à tout moment contacté par l'observateur en cas de besoin.

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES D'ACCUEIL

Pendant leur séjour, les Observateurs Associés ont accès exclusivement au local du Télescope Bernard Lyot, ainsi qu'aux locaux d'hébergement et de convivialité.

Avant tout séjour sur le site du Pic du Midi, ces membres doivent présenter au responsable scientifique du site, représentant de l'OMP, un certificat médical annuel, les autorisant à séjourner en haute altitude, accompagné des chartes susmentionnées signées, ainsi que d'une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE – 5 DONNEES SCIENTIFIQUES

Les images et autres données scientifiques obtenues à l'aide du télescope sont la propriété de l'OMP, qui se réserve pendant deux (2) ans leur usage exclusif. Au terme de ce délai, leur utilisation scientifique est libre.

En revanche, toute utilisation commerciale par les partenaires devra faire l'objet d'une convention spécifique fixant les conditions particulières.

Toute publication utilisant des données obtenues avec le Télescope Bernard Lyot devra porter la mention : « données obtenues avec le Télescope Bernard Lyot, Université Paul SABATIER Toulouse III (OMP) - CNRS ».

ARTICLE – 6 HEBERGEMENT ET TRANSPORT

Pendant la durée de leur mission, les membres observateurs seront désignés au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Pic du Midi, comme des ayant droit OMP pour leur permettre de bénéficier de conditions privilégiées pour l'accès au téléphérique, l'hébergement, et la restauration notamment.

La prise en charge par l'OMP des frais de transports des Observateurs Associés comprend la mission aller-retour des Observateurs Associés, du domicile, au site de Bagnères de Bigorre, sur la base du tarif d'un voyage SNCF AR 2^{ème} classe.

L'OMP s'engage à transporter les Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot du site de Bagnères de Bigorre au site de La Mongie.

En accord avec l'astronome support, l'observateur de service peut arrêter les observations avant la fin de la nuit lors de la dernière nuit afin de prendre la route dans de bonnes conditions. L'astronome support peut alors terminer la nuit en prenant le contrôle à distance sur Narval.

A défaut, l'OMP financera une nuit d'hôtel supplémentaire à « Bagnères de Bigorre » après le séjour au Pic, pour que l'observateur de service puisse se reposer avant de reprendre la route, si ce dernier est venu avec son véhicule personnel.

Les observateurs de service en binôme s'organisent pour assurer le repos du conducteur principal la nuit avant la descente.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'Association OATBL s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques à leur charge, notamment une assurance responsabilité civile afin de couvrir leurs activités au sommet, ainsi que les dégâts éventuels occasionnés sur le site, notamment au télescope. A cet effet, une attestation d'assurance est fournie chaque année au responsable scientifique du site.

Chaque Partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages de toutes sortes.

ARTICLE 8 – DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est établie pour une durée d'une (1) année à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant annuel, signé conjointement par les Parties.

A l'issue d'une année, un bilan sera établi conjointement par le Responsable de l'Association, et le responsable scientifique du site représentant l'OMP, bilan au terme duquel des modifications pourront être proposées par chacune des Parties.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra également faire l'objet d'un avenant écrit signé des Parties.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas de désaccord, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de négociation amiable afin d'aboutir à un compromis acceptable.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution de l'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses articles. Cette résiliation deviendra effective un (1), mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure établi.

L'exercice de cette résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de résiliation.

Enfin la convention pourra être résiliée sans délai par l'Université Toulouse III - Paul Sabatier pour tout motif d'intérêt général

ARTICLE 11 LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, sera soumise à l'appréciation des tribunaux compétents de Toulouse.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

à Toulouse, le

à le,

Pour l'UPS,
Le Président,
Jean-Pierre VINEL

Pour l'Association OATBL
Le Président,
Jean-Paul GODARD

à le,

Pour le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Pic du Midi
Le Président, Jacques BRUNES

Visa du Directeur de l'OMP
Pierre SOLER

Visa du Directeur Adjoint UMS du Pic du Midi,
responsable scientifique du site représentant
l'OMP
Eric Josselin